Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** *Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion* 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris SP 07 Dossier suivi par : Mme Eve Lê-Quang Tél. : 01 49 55 80 69 Fax : 01 49 55 40 06 Réf. Interne / Classement	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2008-2048** **Date: 09 avril 2008**

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : 6
Date limite de réponse : 16 juin 2008
Nombre d'annexes : 2

Le ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs de SRFD
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs de SFD

Objet : Concours pour la réalisation d'une affiche ou d'un set de table par les élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de l'enseignement agricole sur l'attractivité des fruits et légumes.

Mots cles : affiche, set de table, fruits, attractivité, accessibilité, créativité, enfants.

Destinataires	
Pour exécution : -Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et maritimes -Etablissements d'enseignement supérieur agricole -Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat	Pour information : - Administration centrale - Inspection de l'enseignement agricole -Services régionaux de la formation et du développement -Organisations syndicales de l'enseignement agricole public -Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

La présente note de service a pour objectifs d'accompagner la distribution de fruits dans les écoles maternelles et primaires, à la rentrée 2008, et de promouvoir, chez les jeunes, l'attractivité des fruits et légumes nécessaires à l'équilibre alimentaire, dans le but de faire évoluer les comportements et notamment d'en augmenter leur consommation.

Les résultats de travaux de l'INRA montrent en effet que leur consommation est insuffisante en France par rapport aux recommandations du Plan National Nutrition Santé de cinq fruits par jour, correspondant à 400g. Les Français n'en consomment, en moyenne, que 350g et le déficit est particulièrement important pour les jeunes, en particulier ceux qui sont issus des milieux défavorisés. Les quantités achetées ont baissé de 12% pour les fruits frais et de 14% pour les légumes frais entre 1997 et 2005, selon les professionnels.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ne peut ignorer cette situation. Ainsi, pour renforcer l'attractivité des fruits auprès des jeunes, il est proposé qu'un concours d'affiche ou de set de table soit organisé, faisant appel à l'expression artistique des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole.

L'affiche ou le set de table primé sera diffusé dans les établissements d'enseignement agricole et dans les écoles primaires engagées dans le projet de distribution de fruits.

Les jeunes laisseront libre cours à leur créativité, leur imagination, leur originalité, leur humour. Aucun texte, signature ou logo ne doit figurer sur l'affiche ou le set de table. Une proposition de titre ou slogan peut être faite sur l'annexe II.

Si une oeuvre a inspiré votre travail, cela devra être mentionné sur l'annexe II en précisant son titre et le nom de l'artiste. Cette référence figurera alors sur l'affiche ou le set de table.

Le jury, chargé de désigner l'affiche ou le set de table lauréat, sera composé de représentants :

- du ministère de l'agriculture et de la pêche (Directions générales de l'alimentation et de l'enseignement et de la recherche),
- du ministère de l'éducation nationale,
- du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- de la filière fruits et légumes,
- de professeurs d'éducation socioculturelle,
- de représentants des parents d'élèves,
- de délégués des élèves de l'enseignement agricole.

Les lauréats de ce concours remporteront un séjour culturel, du 15 au 18 juillet 2008 inclus, au lycée professionnel agricole « les Alpilles » à Saint Rémy de Provence. Ils partiront à la découverte de Vincent Van Gogh, qui, inspiré par la beauté des paysages et la qualité de la lumière, a peint plus de 150 toiles dans cette région de 1889 à 1890 et ils découvriront également le festival de théâtre d'Avignon.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Louis BÜER

ANNEXE I
REGLEMENT DU CONCOURS D' AFFICHES OU DE SETS DE TABLE 2008

Article 1

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche organise un concours pour la réalisation d'une affiche ou d'un set de table sur les fruits et légumes.

Article 2

Le concours est ouvert à l'ensemble des apprenants : élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de l'enseignement agricole.

Article 3

Les participants et participantes doivent envoyer leur(s) affiches(s) ou leur(s) set (s) de table à :

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

DGER : S/D POFE
Eve LE QUANG
Chargée d'éducation à la santé
BVIE
1, ter avenue de Lowendal
75700 PARIS SP 07

La date limite d'envoi est fixée au 16 juin 2008 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4

Le support et les techniques sont libres.

Les participants peuvent utiliser : gouache, acrylique, aquarelle, encres, crayons, fusain, huile, collage ou photo. Le format final doit être impérativement de 42 x 29 cm.

L'original de l'oeuvre doit être envoyé à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche.

Pour les affiches ou sets de table comportant des personnes, une autorisation de droit à l'image est nécessaire. Pour les mineurs photographiés, l'autorisation du tuteur légal est demandée.

Article 5

Le travail peut être réalisé soit individuellement soit par groupe de 4 élèves maximum, avec éventuellement l'aide d'enseignants ou de formateurs.

Chacun peut envoyer une ou plusieurs affiches, un ou plusieurs sets de table.

Chaque oeuvre sera obligatoirement accompagnée d'une fiche d'identification dont le modèle figure en annexe II.

Article 6

Les établissements agricoles et écoles primaires du dispositif de distribution de fruits et/ou légumes recevront un exemplaire de l'affiche ou du set de table primé, qui sera édité à 2000 exemplaires.

Article 7

Seuls les lauréats seront prévenus.

Article 8

Seuls les frais de déplacement des lauréats à Saint Rémy de Provence seront avancés par l'établissement, qui sera remboursé dès la rentrée scolaire. Les autres frais seront directement pris en charge par la DGER.

Article 9

Tout élève lauréat mineur devra être accompagné d'un adulte de son établissement ou d'un membre de sa famille, puisqu'il s'agit d'une période de vacances. Cette personne, majeure, sera également prise en charge par la DGER.

Article 10

Les affiches et sets de table seront archivés à la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, ils deviendront sa propriété et ne pourront être retournés à leurs auteurs.

Article 11

La DGER se réserve le droit de modifier, reporter ou même annuler tout ou partie du présent concours.

Article 12

Les lauréats autorisent la citation éventuelle de leur nom dans la presse.

Article 13

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

ANNEXE II

Fiche d'identification du ou des auteurs

A joindre obligatoirement à chaque affiche ou set de table

Concours d'affiches ou de set de table 2008

REGION :

Etablissement :

(pour l'enseignement privé, indiquer la fédération)

Coordonnées de l'établissement :

Classe :

Coordonnées personnelles (téléphone portable) :

Titre ou slogan (facultatif) **qui ne doit pas être écrit sur l'affiche**	
Nom(s) et prénom(s) du ou des auteurs Age du ou des auteurs Rôle de chacun : idées, dessin, mise en couleurs, etc ... Si besoin : références de l'oeuvre qui a inspiré l'affiche ou le set de table.	

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Nous, soussignés(e) (noms, prénoms)

Certifie / certifions par la présente avoir pris connaissance du règlement du concours d'affiches et de sets de table déclare/déclarons avoir la libre disposition des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image, s'il s'agit d'une photographie, et céder les droits sur cette réalisation au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour tout usage qu'il estimera utile et pour la publication de tout ou partie de l'œuvre sans prétendre à aucun droit d'auteur.

Fait à ……..

Le …….

Signature(s)